



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4889

Texte de la question

M Alain Madelin expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que, pour l'obtention de la retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100, une circulaire ministerielle du 30 decembre 1987 a proroge d'une annee le delai accorde aux anciens combattants d'Afrique du Nord titulaires de la carte du combattant. Ce delai vient a expiration. Le probleme de la forclusion se posant chaque annee, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour qu'un delai de dix ans soit accorde aux interesses a compter de la delivrance de la carte du combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultes persistant dans la delivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a decide de prolonger d'un an le delai de leur adhesion a un groupement mutualiste en vue de beneficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat a taux plein. Le delai de souscription susvisé est donc reporte au 1er janvier 1990 par decret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra a tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimiles qui le souhaitent de beneficier dans les meilleures conditions de la majoration prevue a l'article L 321-9 du code de la mutualite.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4889

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3088